

NOTE DE CADRAGE

Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

L'un des objectifs de la politique familiale est de redonner confiance aux parents. Les aider à assurer leur rôle parental est donc une priorité.

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les orientations des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour l'exercice 2022.

I- Eligibilité au financement du dispositif REAAP

Les actions pouvant être portées :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Et devront :

- 1) Respecter la charte du REAAP (Annexe 1), être gratuites ou avec une participation symbolique pour les parents et se dérouler sur une année civile.
- 2) Etre mises en œuvre pour et avec les parents et au profit des enfants
Les actions associant les parents et leurs enfants mettront en pratique les compétences parentales, dans le souci de promouvoir la relation entre eux. Les acteurs sont tenus d'associer les parents à la construction et à la réalisation de ces actions.
- 3) Respecter les principes d'égalité et de laïcité
- 4) Exigence d'un cofinancement pour réaliser l'action

Une attention particulière sera portée sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des futurs parents ou de parents de jeunes enfants
- Accompagnement des parents face aux enjeux de l'adolescence
- Accompagnement des parents confrontés au handicap

II- Typologie des actions pouvant être financées

- Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

- Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affirmer leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

- Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

III- Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf:

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).

Aucune autre demande de participation financière concernant le projet présenté ne devra être déposée en parallèle à la Collectivité de Corse.

IV- Modalités pratiques

- Calendrier : dépôt des demandes de subvention sur la plateforme ELAN : du 17/01/2022 au 17/03/2022.

A compter du 17/01/2022, vous pourrez y accéder par l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr>

- Validation des demandes de subvention : AVRIL 2022 (*date prévisionnelle*)

1) Construction du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante :

barbara.sorba-ricci@cafajaccio.cnafmail.fr

Nous tenons à vous signaler que seuls les dossiers déposés sur la plate-forme : <https://elan.caf.fr> seront étudiés.

Votre contact

Barbara SORBA-RICCI : 04.95.29.44.62.